

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune d'Aunay-sous-Auneau

Département
Eure-et-Loir

SEANCE DU VENDREDI 13 AVRIL 2007

Arrondissement de Chartres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	Présents	Qui ont pris part à la délibération
14	10	11

L'an deux Mille SEPT et le 13 Avril à 20 h 00, le conseil de cette collectivité, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. WEIBEL Jacques, Maire.

Présents :

M. WEIBEL J., M. BONDON A., M. FOUQUET G., M. DARIEN R., Mme RIVAUD S., Mme PINCEMAIL S. M. PICHOT D., M. LAURE JM., M. COLAS E., M. SEFRIN G.

Excusé(s) avant donnée procuration :

- M. GUERIN D. (pouvoir donné à Mme RIVAUD S.)

Absents :

- Mme BOURASSEAU B (excusée)
- Mme PAQUET MC
- M. HAYE P (excusé)

Secrétaire de séance :

- M. BONDON A.

Date de la convocation : 05/04/2007
Date d'affichage : 05/04/2007
Objet de la Délibération :

Droit de préemption urbain

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Code de l'Urbanisme en particulier les articles L 211-1 à L 211-7 et R 211-1 à R 211-8 offrent aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme rendu public ou approuvé d'instituer un droit de préemption sur tout ou une partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont définies dans le plan local d'urbanisme zone U ou AU

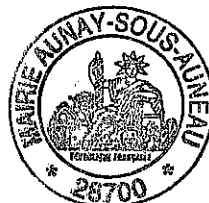
- Considérant l'utilité de disposer d'un droit de préemption en vue, dans l'intérêt général :
- de la constitution de réserves foncières nécessaires à la réalisation d'équipements d'intérêt général
 - de mettre en œuvre une politique de l'habitat
 - de développer les loisirs
 - de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti et non bâti
 - de réaliser des équipements sportifs
 - de protéger l'environnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 210-1 et L 211-1 à L 213-17 du code de l'urbanisme
Vu les articles L 2122-22-15 du Code général des collectivités territoriales
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 13 avril 2007

Décide d'instaurer un droit de préemption urbain sur toutes les zones U et AU du plan local d'urbanisme conformément aux plans de zonage

Pour extrait certifié conforme
Le Maire



J. Weibel

Jacques WEIBEL

Bureau de l'Urbanisme
et de l'Environnement
Reçu à la Préfecture
le

30 AVR. 2007

Certifié exécutoire
par le Maire

compte tenu de

l'envoi en Préfecture le
la réception en Préfecture le 30 AVR. 2007

l'affichage en Mairie le 30 AVR. 2007

la notification le



J. Weibel

Jacques WEIBEL